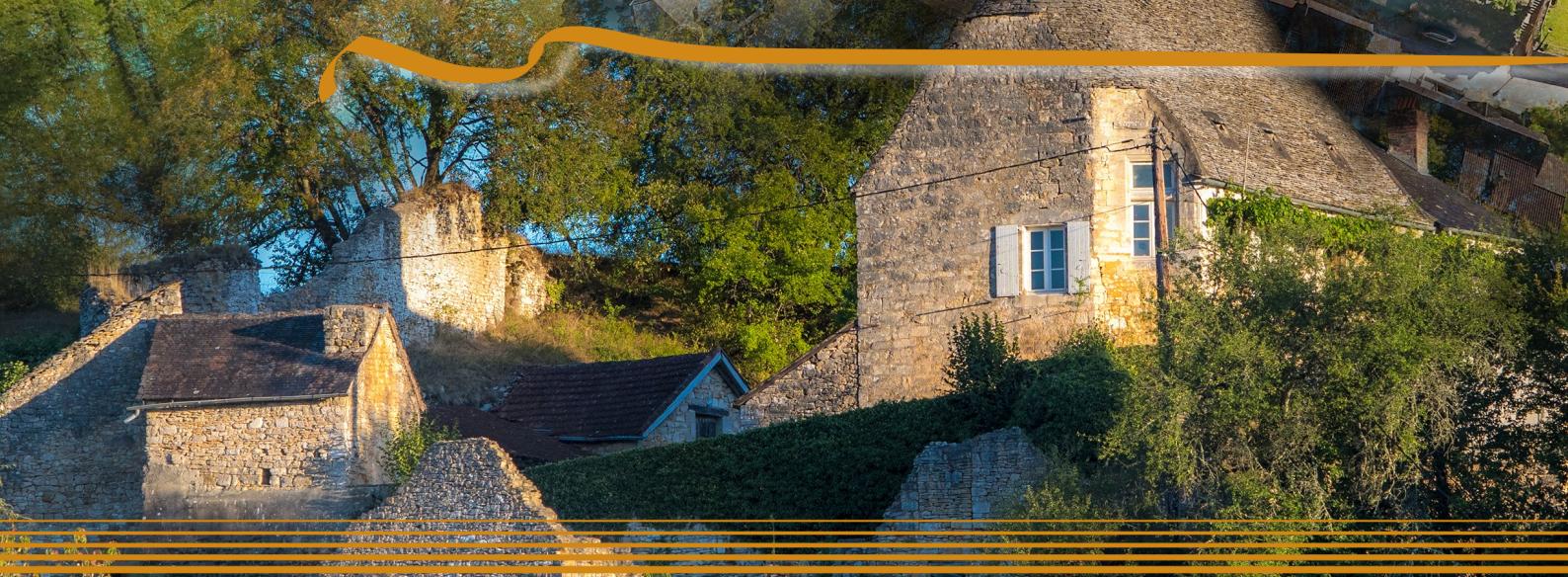




Bulletin Municipal

Janvier 2026



www.colysaintamand.fr



S O M M A I R E



Le mot du Maire	p 1
Travaux d'aménagement du bourg de Coly	p 2 - 3
Création d'une aire d'accueil vélos avec bornes de recharge et sanitaire supplémentaire	p 3
Le pont de la Grave à Coly.....	p 4
Travaux voirie.....	p 5
Lotissement Le Petit Bos à St Amand.....	p 6
Urbanisme.....	p 6
La Rapiette A Trois Têtes.....	p 6
Le Troisième Lieu.....	p 7
L'actualité de la Maison d'Assistante Maternelle à Coly	p 7
Atelier Mes Papoteries	p 8
Adressage.....	p 9
Association Les Couturières en Coulisse	p 10
Elections municipales	p 11 - 12
Atchoum	p 13 - 14
Les obligations légales de débroussaillement	p 14 - 15 - 16
Le Grand Site de France Vallée de la Vézère	p 156- 17
Le Site Natura 2000 de la commune de Coly Saint Amand	p 18 - 19
RDE24	P 20 - 21 - 22
Syndicat d'Irrigation de Montignac-Lascaux	p 22
Horaires Déchèteries 2026	p 22
Etat civil	p 23
À vos agendas.....	p 23
Soirée crêpes.....	p 24
Les agents de la commune	p 25



LE MOT DU MAIRE

À l'aube de cette nouvelle année 2026, c'est avec une sincère émotion que je m'adresse à vous. Comme le veut la tradition, ce moment est celui des vœux, de l'espérance et du regard tourné vers l'avenir. Mais il serait malhonnête de ne pas reconnaître que ces vœux s'inscrivent aujourd'hui dans un climat particulier, marqué par de nombreuses inquiétudes.

Les contextes nationaux et internationaux demeurent toujours aussi incertains. Les problématiques s'accumulent et malheureusement nombreux sont les responsables politiques qui, à toutes échelles, préfèrent la désignation de boucs émissaires, le repli identitaire, des exposés simplistes ! À quand des réflexions de fond, sur le long terme et des démonstrations faites pour aider à comprendre, et pas seulement faites pour convaincre ?

Zoomons sur notre territoire, notre commune, notre communauté de communes : de belles énergies sont présentes. Il faut les accompagner : qu'il s'agisse de L'Agriculture, de l'Artisanat, du Tourisme, de la Culture, des Services en général ! Notre cohésion et notre solidarité seront nos forces pour faire de notre territoire un territoire attractif.

Les raisons de rester optimistes se trouvent peut-être surtout, ici ! Sur ce territoire, dans la richesse de son cadre de vie, dans l'énergie de ses habitants, dans la vitalité de ses associations et dans cette capacité, bien réelle, à agir concrètement au quotidien. À l'échelle de notre commune, chaque initiative compte, **chaque engagement** a du sens. C'est dans cette proximité, dans cette connaissance les uns des autres et dans l'attachement partagé à notre lieu de vie que doit pouvoir s'envisager un avenir plus confiant !

Vous trouverez ci-après les dernières actualités de la commune de Coly-Saint-Amand, des réalisations, des projets témoignant de l'action municipale.

Je vous en souhaite une bonne lecture.

Très belle année 2026 à toutes et à tous.



Le Maire,
Vincent Geoffroid

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU BOURG DE COLY

Le démarrage du chantier a pris plusieurs mois de retard : il s'agissait d'en consolider le plan de financement, exercice qui s'avère de plus en plus complexe par les temps qui courent... La consultation de l'appel d'offres s'est terminée le 13 janvier. Le choix des entreprises doit se faire rapidement et les travaux commenceront le plus tôt possible. Nous ne manquerons pas d'en donner un calendrier précis afin de limiter les désagréments des riverains et d'avertir les usagers des commerces.

Ces travaux concernent une première tranche qui s'étend de la grande place de Coly Jusqu'au centre bourg, à la hauteur du restaurant La Table de Jean. Rappelons que ces travaux ont pour objectif l'amélioration de la sécurité dans cette zone en créant « une zone de rencontre » avec une vitesse limitée à 30 km et une priorité aux piétons.

La grande place quant à elle sera transformée de manière à intégrer les points d'apport volontaire des ordures ménagères de façon à ne plus en faire l'attraction principale.... Une zone réservée aux joueurs de pétanque sera aménagée, une station de location de vélos électriques avec bornes de recharge sera installée par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme.



PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DU BOURG DE COLY PHASE

1

DEPENSES POUR LA PHASE 1 DU BOURG DE COLY	375 489,65
--	-------------------

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DU BOURG DE COLY

SUBVENTIONS	MONTANTS
-------------	----------

DETR	91 555,80
------	-----------

Fond Vert	54 642,98
-----------	-----------

CCVH	10 000,00
------	-----------

TOTAL SUBVENTIONS	156 198,78
--------------------------	-------------------

FCTVA 16,404%	25 622,85
---------------	-----------

TOTAL SUBVENTIONS + FCTVA	181 821,63
----------------------------------	-------------------

RESTE A CHARGE A FINANCER	193 668,02
----------------------------------	-------------------

AMENDES DE POLICE DEPARTEMENT DORDOGNE	65 344,00
--	-----------

RESTE A FINANCER AVEC PRÊT MOYEN/LONG TERME	128 324,02
--	-------------------

Un emprunt à taux de 128 000€ a été contracté avec le crédit agricole sur une durée de 15 ans avec un taux à 3.87% et une périodicité de remboursement trimestrielle. Il permettra de financer la part communale. Un emprunt de 181 000€ à capital différé pour 12 mois avec une périodicité de remboursement trimestrielle permettra de couvrir les besoins en trésorerie en attendant le versement des subventions.



CRÉATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL VÉLOS AVEC BORNES DE RECHARGE ET SANITAIRE SUPPLÉMENTAIRE

Ces travaux programmés pour la fin de l'hiver combinent un agrandissement des toilettes publiques adossées à l'annexe de l'Office du tourisme à la création de consignes, des bornes de recharge et des garages à vélo. Cette réalisation vient répondre à la constante hausse de fréquentation touristique ainsi qu'au développement du tourisme à vélo. Rappelons que Coly Saint Amand se trouve au carrefour de la Flowvélo reliant l'île d'Aix à Sarlat et de la Vézère à vélo Jonction entre la flow vélo et la voie verte de la Vézère.



Dépenses

Total des travaux HT	50 312.27
TVA.....	10 062.45
Total TTC.....	60 374.72

Recettes

LEADER.....	35 800.82
ADEME.....	4 449.00
Total subventions (80%)	40 249.82
FCTVA (16.4%)	8 251.21
Reste à charge pour la commune.....	7 424.69

LE PONT DE LA GRAVE À COLY

Effet du modernisme et des GPS : le plus court chemin est la ligne droite ! Hélas Terrasson-Sarlat par Coly, n'est pas un itinéraire à conseiller !

Malgré des panneaux (Route de LA CHAPELLE MOURET et CHEMIN ROYAL) mentionnant des aires de retournement pour les véhicules de gros tonnage et de gros gabarit, le pont de LA GRAVE est très souvent endommagé, voire déstabilisé, entraînant chaque fois des travaux conséquents .

(Récupération des pierres du parapet dans le ruisseau, plus reconstruction de ce même parapet). Ces incidents se produisant parfois 4 à 5 fois dans l'année !!!



Panneau la Chapelle Mouret



Panneau Chemin Royal



Il devenait donc urgent de protéger ce bel ouvrage historique unique.

D'où la mise en place, **EN URGENCE**, de 4 blocs béton de part et d'autre du pont réduisant ainsi de façon drastique le passage de gros engins et camions.

Bien évidemment la présence de ces blocs, très efficace, n'est qu'une solution provisoire nous permettant de travailler sur un projet de protection de cet ouvrage.

Un rendez vous sur place a été pris avec un conseiller voirie du département.

- * Dans le sens COLY/LA GRAVE via le CHEMIN ROYAL le panneau Aire de retournement se situant à l'intersection de la route des TERRES BLANCHES sera maintenu et l'implantation d'une écluse simple serait envisagée avant le pont permettant donc un rétrécissement de la chaussée. Cette écluse serait bien sur matérialisée par 2 potelets (à définir) de haute visibilité.
- * Dans le sens LA CHAPELLE MOURET/LA GRAVE via la route de LA CHAPELLE MOURET, le panneau Aire de retournement sera maintenu. Une signalisation supplémentaire serait mise en place au niveau de la patte d'oie (Propriété DONZEAU). À savoir un SENS INTERDIT avec déviation par la route des TERRES BLANCHES pour les engins de gros tonnage et de gros gabarit (à définir) Sous entendu que ces gros véhicules ne devant pas passer sur le pont pourront si nécessaire continuer à emprunter la route de LA CHAPELLE MOURET pour desservir LA GRAVE et MAISON SEULE .

Afin que ces mêmes véhicules ne puissent pas cependant emprunter le pont, un rétrécissement de voirie est donc envisagé de l'autre côté du pont par le biais d'un aménagement paysager. Les projets d'Ecluse d'une part et d'aménagement paysager pour les rétrécissements de voirie seront confiés à un bureau d'études spécialisé dans ce domaine afin de respecter toutes les règles de circulation en vigueur.

TRAVAUX VOIRIE

Travaux réalisés par l'entreprise BONNASSIE. (réparations de surfaces, d'entretien et de sécurisation)

♦ À COLY

- ⇒ Chemin des Fours à Chaux (du n° 280 Accès propriété LEFEBVRE à l'embranchement du Chemin des Graves) : Revêtement bi couche
- ⇒ Entrée Allée du cimetière : Revêtement bi couche

♦ À SAINT AMAND DE COLY

- ⇒ Lotissement de CHAZELLE : entrée Lotissement : Revêtement bi couche - Allée Lotissement : PAT - Réfection accès maison commune (n° 197) : caniveau existant.
- ⇒ Lotissement du Petit Bos : entrée Lotissement : Revêtement bi couche - Allée Lotissement : PAT
- ⇒ Route de DROUILLE : reprise d'un ralentisseur en face de la propriété Maurice BERNARD)
- ⇒ Chemin de DROUILLE : réfection accès propriétés MARTIN/LE GALLO



RESTE A REALISER

♦ À COLY

- ⇒ Haut du Bourg rue Tournante/Chemin du Relais: Revêtement bi couche
- ⇒ Route du Gueyfier de la propriété Noël à la propriété Coustillas (Freiner la descente des eaux pluviales avec la réfection du ralentisseur en amont et la création d'un puisard en aval à la croisée de la route et du chemin. Réfection du caniveau existant (entrée propriété Roussarie).

♦ À SAINT AMAND DE COLY

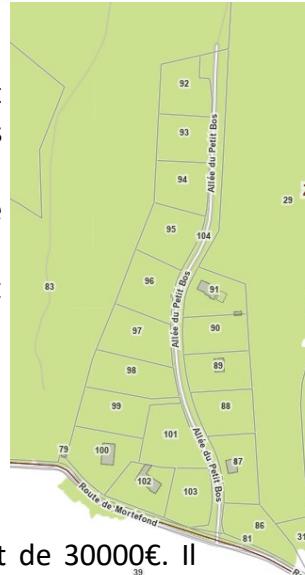
- ⇒ Route des Malénies - (sécurisation : PAT)
- ⇒ Chemin de Combe Noire - (sécurisation : PAT)

LOTISSEMENT LE PETIT BOS À ST-AMAND

Dans le cadre du dernier Plan Local d'Urbanisation Intercommunal (PLUI) validé début 2020 par la Communauté de Communes de la vallée de l'Homme, le nombre de terrains constructibles a été très fortement réduit.

Sur St-Amand, le lotissement « Le Petit Bos » à Mortefond a été sauvé et la vente des derniers terrains a pu se poursuivre, ralentie notamment par les incidences COVID.

Fin 2025, tous les terrains sont désormais vendus et les constructions afférentes verront le jour au cours de cette année 2026.



URBANISME

La municipalité a réalisé l'acquisition de terrain constructible à Coly pour un montant de 30000€. Il s'agit de la parcelle n°127, section B, située à l'entrée du bourg, route du Gatinou. Cette parcelle peut faire l'objet de construction dans le cadre d'une orientation d'aménagement et de programmation (AOP) ; il s'agit d'un cahier des charges défini par le PLUI qui fixe des lignes directrices en termes d'architecture et de végétalisation.

Demandes d'urbanisme déposées en 2025 : 12 Permis de Construire, 12 Déclarations Préalables et 29 Certificats d'Urbanisme.

À noter également que la population a augmenté de 12 habitants, soit 658 (dont 18 comptées à part) contre 646 l'an passé.

LA RAPIETTE A TROIS TÊTES

Fin 2024, l'Association ECOCYCLE, signait une convention négociée avec la mairie, en vue de proposer dans un cadre entièrement rénové et aménagé en conséquence (« bâtiment Gardette »), un espace de vie, d'animations diverses, de rencontres et de restauration/hébergement, ouvert à tous, sur la base du volontariat, dans l'esprit de dynamiser l'attractivité grandissante du bourg de St Amand avec les commerces et artisans déjà installés.

L'année de lancement 2025 n'a pas été à la hauteur des espoirs attendus : difficultés de mise en œuvre et d'organisation, soutiens en retrait.

Ces perspectives ont conduit l'association ECOCYCLE à mettre un terme à ce partenariat. La cessation de la location du bâtiment deviendra effective au plus tard le 30 avril 2026.



Toute fois, l'association maintient les activités « jardins partagés » et « ateliers partagés » pour lesquels une solution de repositionnement est en cours.

Cette décision a été communiquée à la mairie dans les délais impartis. En conséquence, la municipalité a engagé une réflexion sur des pistes d'évolutions possibles afin de poursuivre une réelle dynamique dans le bourg.

LE TROISIÈME LIEU

Parce qu'il est important de donner vie à nos campagnes...
Parce qu'il est essentiel de disposer des services de proximité prioritaires...
L'équipe municipale de Coly, puis de Coly st Amand a eu à cœur de maintenir et de dynamiser un espace dédié au centre-bourg de Coly.
Les responsables du 3ème lieu s'efforcent de proposer un point d'accueil dynamique autour des axes : épicerie, carburant, bar/restaurant, relais colis et divers.



SOYONS SOLIDAIRES !!!

Le succès et la pérennité de ces atouts passent avant tout par l'envie et la responsabilité « client ».

AGISSEZ, ENSEMBLE, pour le bien commun.



L'ACTUALITÉ DE LA MAISON D'ASSISTANTE MATERNELLE À COLY

À ce jour, ce sont 2 assistantes maternelles agréées qui accueillent les enfants dans les locaux de la MAM : Mmes SALUDEN Catherine et SEILLER Estelle. Cette structure qui rend service à de nombreuses familles du secteur depuis son ouverture, va connaître un changement dans les mois à venir ; en effet, Mme SALUDEN souhaite arrêter son activité. Nous la remercions pour son investissement et par cette même occasion, nous rappelons qu'un poste d'assistante est donc à pourvoir : merci de diffuser cette information et de transmettre les éventuelles candidatures à la mairie.





Amélie SIORAT, potière de son état, s'est installée en 2025 dans le bourg de St Amand, dans l'ancien atelier LAGORCE, dinandiers.

Elle produit et vend sur place. La qualité de son travail lui a permis d'intégrer la Route des Métiers d'Art de la chambre du commerce et d'industrie de Dordogne, rejoignant ainsi Sébastien ANIBALLE de l'atelier « *LE FIL À LA PATTE* » coutelier forgeron et MM LAGORCE (père et fils), dinandiers.



DÉFENSE SÉCURITÉ INCENDIE

Pour rappel, la commune doit assurer sa défense extérieure contre l'incendie (*Art 2213-32 du CGCT*). À savoir, assurer l'existence, la suffisance et la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie.

La Dordogne fait partie des territoires considérés comme particulièrement exposés au risque incendie des forêts. Étant un département très boisé, il en ressort que la majeure partie de son territoire est classée en **zone sensible** au risque incendie. D'où la nécessité urgente d'implanter des **Point d'Eau Incendie (PEI)** par le biais de poteaux incendie (si pression suffisante), qui existent déjà, ou de bâches incendie (réserves d'eau si pression insuffisante).

8 bâches ou citernes souples de 30m³ devraient être implantées dans les secteurs suivants : Le Reyssot, Asplat, Vialard, Bombel, Brégégère, Cheyrat, Lasserre et Chassagne.

Un accord préalable est bien entendu demandé en amont aux éventuels propriétaires concernés, suivi d'une convention de mise à disposition d'un terrain pour la mise en place du PEI avec la Commune.

Les démarches sont en cours. Il va de soi qu'aucun travaux ne sera engagés sans convention signée.



Rappel L'ABC... de l'ADRESSAGE

L'adressage, **obligatoire**, s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2022-217 du 21.02.2022 (art. 169) et s'impose à tous, ...dans l'INTÉRET de TOUS !!

Il s'agit d'attribuer un nom à chaque voie publique ou privée ouverte et aux lieux-dits et d'affecter un numéro à chaque habitation. Cette action a été conduite sur la Commune de COLY St AMAND en 2021, avec également, la fourniture de vos numéros officiels individuels

5 ans après, où en sommes-nous ?

Malgré cette obligation, la Commune doit, hélas, faire le constat de manquements, voire de refus, **inacceptables et préjudiciables** à la collectivité, à l'intérêt de tous. Ne croyez pas être protégés,inconnus, sous un pseudo anonymat, pas de fausses croyances ou faux semblants, cette époque est révolue ! Votre pire espion, aujourd'hui, est déjà entre vos mains : c'est votre portable

Désormais, n'hésitez plus, conformez-vous, définitivement, aux bienfaits de l'ADRESSAGE :

LES AVANTAGES sont multiples,les RISQUES et inconvenients : NULS !! :

- faciliter l'intervention des services de secours (pompiers, SAMU, infirmières,...) visant la protection des personnes et des biens (....un incident récent notamment)
- faciliter la circulation et l'orientation des personnes, dont les touristes locataires
- contribuer à prévenir les actes malveillants et faciliter les interventions de police

...sans oublier une des raisons importantes : **la distribution du courrier et des colis** de plus en plus nombreux (La POSTE ou autres prestataires privés).

À ce titre, à NOTER que La POSTE procédera, en toute légalité, au retour des plis et colis au Bureau, si désormais l'adressage n'est pas rapidement réalisé - une priorité . Il en sera de même pour les habitations encore sans boîte aux lettres, sans nom ou inaccessibles

et, ...peut-être, l'ignorez-vous : votre nouvelle adresse officielle, validée par la Mairie, doit **OBLIGATOI-REMENT** figurer sur la carte grise de chaque véhicule. Demande gratuite, via ANTS ou France Servicessinon risque d'une amende majorée de 4^e classe (135 €)

2026, ...Nouvelle ANNEE, nouvelles résolutions : l'adressage partout, par TOUS !! Merci



ASSOCIATION LES COUTURIÈRES EN COULISSE

Cette aventure a commencé en 2023 à la suite de la félibrée de Montignac .

Pour cet évènement fin 2022, la mairie organisait une réunion générale et demandait des volontaires pour la réalisation des costumes.

Un peu inconsciente j'ai levé la main et accepté la responsabilité. Il fallait oser car nous n'avions rien, juste des locaux mis à notre disposition par la mairie.

Réunions, recherche de volontaires, mise en place du lieu, demandes sur les réseaux de dons de tissus, articles de mercerie et autres besoins et dès janvier l'atelier était en place ; c'était parti.

Le début était timide mais peu à peu avec de l'organisation, de la ténacité, beaucoup d'empathie et de temps passé, le projet d'habiller un maximum de personnes était accompli.

La Felibrée passée, notre petit groupe très uni et très soudé avait une impression de vide, de manque. Nous avons donc décidé de créer une petite association « [Les couturières en coulisse](#) » autour d'un projet commun : créer des costumes pour les groupes folkloriques et les troupes de théâtre.

Nous n'avions plus de local mais une farouche envie de ne pas se quitter et une motivation à toute épreuve afin de nourrir et d'entretenir cette amitié créée entre nous.

C'est là qu'une commune avoisinante « Aubas » nous a proposé un local et son appui ; nous l'en remercions.

Nous avons commencé par créer des articles pour le marché de Noël puis d'autres pour le marché aux fleurs.

Début d'année 2024 les vraies commandes de théâtre sont arrivées pour « les voyageurs de mots » : la robe de Dorine dans Tartuffe de Molière, la tenue de Peter Pan joué entre autres au séchoir à tabac à ST Amand, le costume du vicomte de Bourdeilles sénéchal du Périgord joué dans le cadre des journées du patrimoine à l'occasion des 900 ans de l'abbaye. etc...

L'association était lancée et pérenne.

En 2025 notre rôle a été de faire tous les costumes d'Antigone jouée en juin en face de l'abbaye de ST Amand de Coly. Puis nous avons réalisé le costume de La Boétie pour le discours de la servitude volontaire présenté au centre culturel de Sarlat en novembre dernier.

Notre association grandissant nous ne disposions plus d'assez de place pour ranger et laisser en plan nos ouvrages en cours ; la municipalité de Coly-Saint-Amand qui nous a proposé la location de l'annexe de la salle de convivialité de Coly, ce qui nous convient parfaitement.

Nous avons emménagé dans celle-ci en novembre dernier et chaque semaine c'est un plaisir de se retrouver dans cette salle « rien que pour nous » où nous pouvons entreposer toutes nos affaires et tous les tissus et autres choses que l'on reçoit. Car si nous achetons des articles de mercerie et du tissu indispensable nous mettons un point d'honneur à utiliser un maximum de tissus et de matériel de récupération.

L'année 2026 est prometteuse : après avoir réalisé divers déguisements pour l'école de Trappes nous allons confectionner des modèles éducatifs pour leur maternelle afin de développer la dextérité des petits face au laçage, boutonnage. etc... dans le cadre de l'éducation Montessori. Mais le grand projet 2026 est notre engagement à réaliser les costumes pour la troupe « **ASTRABALD** » qui se produira en juillet lors du festival de théâtre à Coly.

Ce projet nouveau et innovant nous tient particulièrement à cœur car il représente une évolution certaine de notre petite association où chaque pièce nouvelle est un nouveau défi.

Si des personnes sont intéressées pour nous connaître ou se joindre à nous vous pouvez nous rencontrer chaque jeudi après-midi à la salle de convivialité à Coly

La présidente Catherine Parre



ÉLECTIONS MUNICIPALES : les 15 et 22 mars 2026

Jusqu'à quelle date peut-on s'inscrire sur les listes électorales pour pouvoir voter aux élections municipales de mars 2026 ?



Vérifié le 19 septembre 2025 - service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier Ministre).

Si vous souhaitez voter aux élections municipales de mars 2026 alors que vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales, vous devez vous inscrire au plus tard le 6 février 2026 auprès de la mairie et jusqu'au 04/02 via le service public.fr. Ce délai est reporté au 5 mars 2026 si vous êtes dans l'une des situations suivantes : jeune de 18 ans n'ayant pas fait le recensement citoyen, déménagement cent, acquisition récente de la nationalité française, droit de vote récemment recouvré.

La réforme des élections municipales dans les communes de moins de 1000 habitants en bref

Nouveautés

- Généralisation du scrutin de liste **paritaire**, applicable actuellement aux communes de 1 000 habitants et plus
- Possibilité pour les candidats de déposer des **listes « incomplètes »** (-2)
- Caractère réputé complet du CM tout au long du mandat (-2)

Ce qui ne change pas

- Désignation des **conseillers communautaires**
- Elections partielles **complémentaires** et non intégrales
- **Pas de remboursement de la propagande**

Cas particulier

Les communes nouvelles

Pour les communes nouvelles qui disposaient d'un effectif dérogatoire de leur conseil municipal en 2020 (*premier renouvellement*) :

- Prolongation de **cet effectif dérogatoire** jusqu'au 3ème renouvellement général. Le retour au droit commun du nombre de membres du conseil municipal interviendra après deux mandats complets (maintien du même effectif sans prise en compte des évolutions à la hausse ou à la baisse de la population).

Pour les communes nouvelles créées après 2020, application du régime dérogatoire de composition de leur conseil municipal applicable lors du 1^{er} renouvellement, pour 2 mandats :

- Lors du 1^{er} renouvellement, la détermination de l'effectif du conseil municipal s'effectue de la manière suivante :
 - Prise en compte de l'effectif de la strate démographique immédiatement supérieure
 - L'effectif représente minimum le 1/3 de l'addition des effectifs des conseils municipaux des communes historiques avant la création de la commune nouvelle.

Cas 1

Commune nouvelle créée avant 2020

- 2020 : **effectif dérogatoire**
- 2026 : **effectif dérogatoire**
- 2032 : **retour au droit commun**

Cas 2

Commune nouvelle créée après 2020

- 2026 : **effectif dérogatoire**
- 2032 : **effectif dérogatoire**
- 2038 : **retour au droit commun**

Les communes se voient appliquées les seuils suivants :

Nombre d'habitants	Composition complète du CM	Liste complète (candidature)
Moins de 100	11 au lieu de 7	9 à 13
Entre 100 et 499	15 au lieu de 11	13 à 17
Entre 500 et 999	19 au lieu de 15	17 à 21

Les nouvelles règles de validité des bulletins de vote



Fin du panachage des bulletins de vote : la liste est bloquée



Les bulletins de vote **seront nuls** si :

- adjonction ou suppression de noms ;**
- modification de l'ordre de présentation des candidats ;**
- ne comportent pas l'indication de la nationalité des candidats ressortissants d'un Etat membre de l'UE autre que la France ;**

- non conformes aux dispositions de l'art. L. 52-3 du code électoral, **mais ce n'est pas une nouveauté :**
 - bulletins de vote comportant les noms de personnes qui ne sont pas candidates ;
 - bulletins de vote comportant la photographie ou la représentation de toute personne qui n'est pas candidate ;
 - bulletins de vote comportant la photographie ou la représentation d'un animal.

L'attribution des sièges

1

Attribution de la prime majoritaire

La liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix obtient d'office la majorité des sièges du conseil municipal.

Pour le calcul de la prime majoritaire, l'arrondi s'effectue à l'entier supérieur.

En cas d'égalité de nombre de voix, la liste dont la moyenne d'âge est la plus élevée obtient la moitié des sièges.

Ex : Dans une commune de 400 habitants, la prime majoritaire est de 6 sièges (CM à 11), attribués à la liste ayant obtenu le plus de suffrages exprimés.

2

Répartition à la représentation proportionnelle

Les sièges restants sont répartis entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés, y compris la liste arrivée en tête, en fonction du quotient électoral.

Le quotient électoral représente le nombre de suffrages exprimés dans la commune divisé par le nombre de sièges restant à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur. **Le nombre de sièges restant à pourvoir n'intègre pas les sièges déjà attribués à la prime majoritaire.**

On divise les suffrages obtenus par chaque liste par le quotient électoral ainsi calculé, pour obtenir le nombre de sièges à attribuer à chaque liste.

3

Répartition des sièges restants selon la plus forte moyenne

Si tous les sièges n'ont pas été attribués, les sièges restant à pourvoir sont attribués selon la méthode de la plus forte moyenne.

La plus forte moyenne est le rapport entre les suffrages obtenus et le nombre de sièges qu'elle détient déjà, plus un siège. **On ne prend pas en compte les sièges attribués au titre de la prime majoritaire** dans ce calcul.

La liste disposant de la plus forte moyenne se voit attribuer 1 siège supplémentaire. Cette méthode peut être reproduite plusieurs fois jusqu'à l'attribution de tous les sièges.

ATCHOUM

Connaissez-vous « ATCHOUM » ?

C'est le nouveau service de covoiturage et de transport solidaire mis en place par notre Communauté de Communes Vallée de l'Homme et relayé désormais dans chaque commune.

Que vous soyez conducteur solidaire ou passager potentiel, adepte de solutions conviviales et de proximité, vous trouverez ci-après toutes les informations utiles sur ce service (tarifs, modalités de mise en œuvre, etc.)

Les membres du Conseil Municipal et le secrétariat sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. N'hésitez pas à les contacter.

Bonne année « Atchoum » !



Plan Climat Vallée de l'Homme Air Énergie Territorial 24

BESOIN DE VOUS DEPLACER ?

Rendez-vous médicaux, courses, train, activités de loisirs et autres...

UTILISEZ Atchoum.

COVOITURAGE & TRANSPORT SOLIDAIRE

Atchoum permet la mise en relation de conducteurs avec des personnes nécessitant des déplacements.

Atchoum

0 806 110 444 (appel gratuit)

www.atchoum.eu

atchoum.eu

UNE INSCRIPTION GRATUITE ET RAPIDE

Atchoum permet la mise en relation de conducteurs avec des personnes nécessitant des déplacements.



Je me connecte sur le site www.atchoum.eu ou je contacte la plateforme téléphone au 0 806 110 444 (appel gratuit). Je m'inscris en tant que conducteur ou passager en renseignant les informations demandées.



JE SUIS PASSAGER

Je fais ma demande de trajet par internet ou par téléphone. Ma demande est envoyée aux conducteurs inscrits localement. Si elle est acceptée, le conducteur vient me chercher. Le paiement est réalisé par virement bancaire par la plateforme.



JE SUIS CONDUCTEUR

Je reçois par mail et sms une demande de trajet. Je l'accepte. Je réalise le transport le jour J. Je suis payé par virement bancaire.

Qui peut devenir conducteur ?

Toute personne qui possède une voiture, un permis de conduire et une assurance auto.

Une adhésion de 5€/an à Atchoum vous est proposée et vous permet de bénéficier de leur assurance tous risques lors de ces trajets.

LES TYPES DE TRAJETS

Avec Atchoum, vous pouvez réaliser deux types de trajets :

Les trajets solidaires : le passager est récupéré à son domicile par le conducteur qui se rend disponible pour l'emmener à sa destination (ex : médecin, pharmacie, courses...) et le ramener à son domicile.

Pour ce type de trajet, l'indemnisation du conducteur est calculée de la manière suivante : forfait de 3,75€ jusqu'à 11km + 0,32 €/km supplémentaire.

Les trajets en covoiturage : le passager profite d'un trajet régulier ou occasionnel d'un conducteur pour se déplacer d'un point A à un point B, en convenant d'un lieu de rendez-vous.

Pour ce type de trajet, l'indemnisation du conducteur est calculée de la manière suivante : forfait de 3,75€ jusqu'à 34km + 0,11 €/km supplémentaire.

LE PAIEMENT



Option 1: Le passager paie par carte bancaire via le site internet ou la plateforme téléphonique d'Atchoum.

Option 2: Le passager paie avec des tickets mobilités (explication au dos).

Une fois le trajet effectué, le conducteur perçoit son indemnisation par virement bancaire.

Il n'y a jamais de paiement de la main à la main entre le passager et le conducteur.

100 % du paiement réglé par le passager est reversé au conducteur.

DES TRAJETS À PETITS PRIX

Les tickets mobilité sont un moyen de paiement qui permet de bénéficier d'une prise en charge du coût du trajet par la communauté de communes Vallée de l'Homme à hauteur de 50% et sans condition de ressources.

La réduction est faite lors de l'achat des tickets mobilité.



OU LES ACHETER ?

Les tickets mobilités sont directement disponibles à l'achat :

Le Bugue : Espace France Services

Montignac-Lascaux : Espace France Services

Les Eyzies : Communauté de communes

Rouffignac : Mairie

Vous pouvez aussi retirer un formulaire de bon de commande dans votre mairie ou le télécharger sur le site internet de la CCVH.

COMMENT LES UTILISER ?

Le nombre de tickets nécessaires pour votre trajet vous est indiqué lors de votre réservation. Vous communiquerez leurs numéros au centre d'appels ou sur le site internet d'Atchoum, pour qu'ils soient enregistrés et utilisés.

Atchoum.

0 806 110 444 (appel gratuit)
www.atchoum.eu



LES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT (OLD)



Le saviez-vous ?

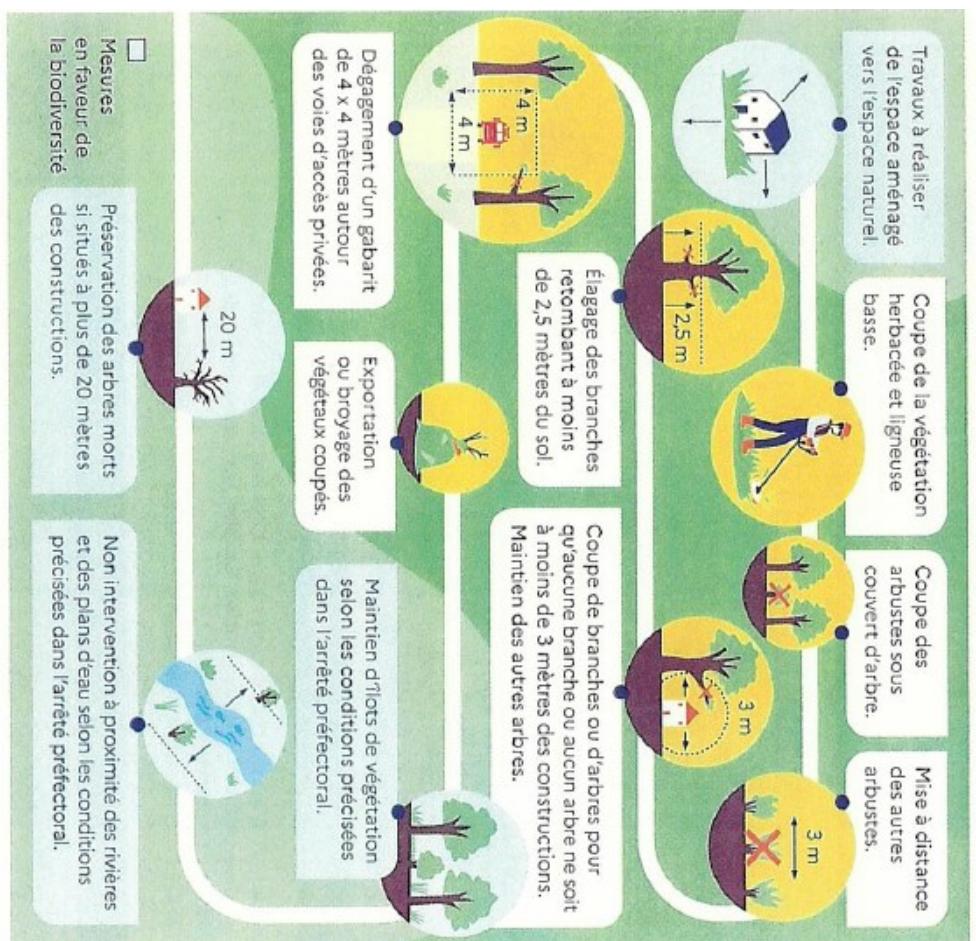
des feux de forêt éclosent à moins de 50 mètres des habitations

Quelles sont les périodes recommandées pour débroussailler ?



DÉBROUSSAILLER CE N'EST PAS TOUT RASER!

Comment débroussailler ?

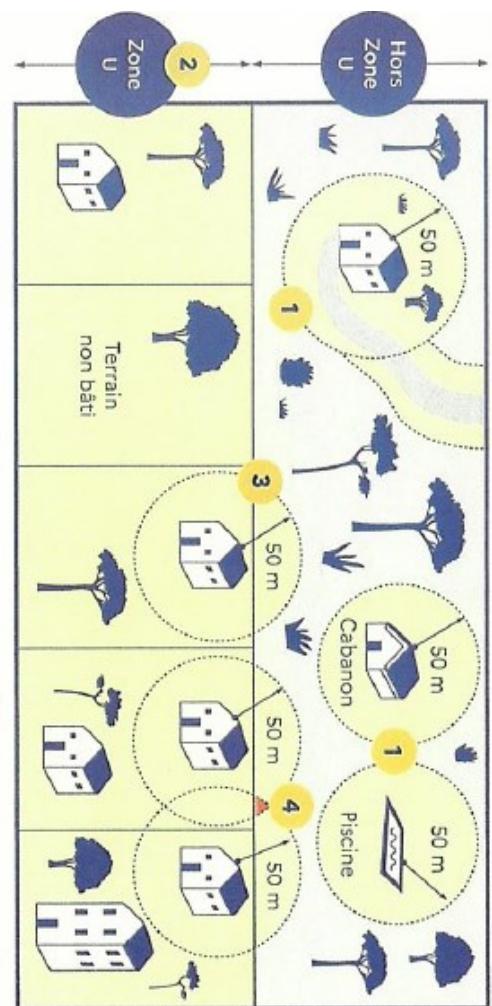


En plus des actions présentées sur ce schéma, des mesures dérogatoires existent, et d'autres mesures en faveur de la biodiversité sont à respecter. Le site internet de la préfecture détaille l'ensemble des mesures à mettre en œuvre.



Où s'appliquent les obligations légales de débroussaillement ?

Dans la zone constituée des massifs forestiers classés à risque et d'une bande de 200 mètres autour de ces derniers. Une cartographie indicative est disponible sur le site internet Géoportal : www.geoportail.gouv.fr



Le débroussaillement est à la charge du propriétaire des constructions et installations de toutes natures.

- Il doit être réalisé autour des constructions (sur une profondeur de 50 mètres) et autour des voies d'accès privées y menant (selon les conditions précisées dans l'arrêté préfectoral).
- Si la parcelle est classée en zone U au document d'urbanisme, elle doit être intégralement débroussailleée.
- En cas de débroussaillement chez mon voisin ?
 - Si les travaux de débroussaillement s'étendent chez votre voisin, et s'il n'est pas tenu lui-même par cette obligation, vous devez débroussaillez chez lui en obtenant son autorisation préalable (modèle de courrier disponible sur le site internet de la préfecture).
 - En cas de refus, l'obligation et la responsabilité sont mises à sa charge. En cas de non-réponse ou de refus, signalez-le à votre mairie.
- En cas de superposition d'obligations chez un tiers, des règles particulières s'appliquent. Elles sont présentées en détail sur le site internet de la préfecture.

LE GRAND SITE DE FRANCE VALLÉE DE LA VÉZÈRE

Le label Grand Site de France est attribué par le Ministère en charge de l'Environnement. Il distingue une gestion durable du territoire qui garantit sa préservation à long terme. La Vallée de la Vézère est le 20^{ème} site à avoir été labellisé parmi la vingtaine de Grands Sites de France, dont deux autres en Nouvelle-Aquitaine : le Marais Poitevin et l'Estuaire de la Charente-Arsenal de Rochefort, et un autre en projet : la Dune de Pilat.

Un cadre commun

Le Grand Site de France Vallée de la Vézère sert à définir un cadre entre les acteurs du territoire et l'Etat pour préserver, gérer et mettre en valeur collectivement les paysages remarquables de la vallée. Ce cadre se concrétise par un programme d'actions, défini de manière concertée, listant les objectifs majeurs que l'on se donne à atteindre et les moyens pour y arriver. Touchant le paysage, le programme d'actions aborde une multitude de sujets : agriculture, architecture, urbanisme, transition énergétique, tourisme, environnement, forêt, médiation et sensibilisation.



Un projet collectif

Le Grand Site de France vallée de la Vézère n'est pas une structure en tant que telle, c'est une démarche collective de territoire donnant un cadre commun de travail. Le Pôle d'interprétation de la Préhistoire est la structure institutionnelle qui coordonne et anime l'ensemble du programme d'actions avec l'ensemble des acteurs porteurs d'actions.

Les publics du Grand Site de France

Le Grand Site de France Vallée de la Vézère est un projet qui s'adresse à différents publics :

Aux habitants : en tentant de préserver le cadre de vie par le développement et l'aménagement durable du territoire.

Aux visiteurs : en encourageant le développement d'un tourisme durable basé sur une découverte sensible des lieux.

A tout un chacun : en sensibilisant et transmettant la valeur patrimoniale de la vallée et en expliquant les enjeux de gestion inhérents à sa préservation actuelle et future.

Les actions concrètes : Plusieurs actions ont été mises en œuvre : le guide de coloration du bâti, le Guichet Unique, les dégagements de falaises, l'exposition PaysÂges Vézère, des ateliers et animations de sensibilisation et médiation sur les patrimoines, le déploiement d'une signalétique harmonisée, l'installation de panneaux à l'entrée des communes, la fête du Grand Site de France, la préservation de savoir-faire (feuillard et pierre sèche), l'observation de la fréquentation (...).

Cap vers 2034 : renouvellement du label

L'année 2025 est l'année du renouvellement du label Grand Site de France. Le territoire doit proposer un nouveau programme d'actions pour les 8 prochaines années. Un travail de concertation est mené depuis le printemps avec les acteurs locaux pour définir ce nouveau programme. Le processus de renouvellement s'étalera sur l'année 2026.

Idée centrale à retenir : le Grand Site de France Vallée de la Vézère est un projet de territoire porté collectivement dont l'enjeu principal est de concilier la préservation des paysages et le développement durable du territoire.

Rendez-vous sur le site du Pôle d'interprétation de la Préhistoire pour retrouver plus d'informations et les actualités www.pole-prehistoire.com

Vous souhaitez communiquer sur le Grand Site de France, un kit de communication est disponible sur notre site internet rubrique « Grand Site de France » – « les documents de référence ».



LE SITE NATURA 2000 DE LA COMMUNE DE COLY SAINT AMAND

Le Tunnel de Saint Amand de Coly a intégré le réseau Natura 2000 en raison de son intérêt pour les **chauves-souris (chiroptères)** en 2006. Le Conservatoire d’Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine a rédigé le document d’objectif du site et en est l’animateur. Le site correspond à un ancien tunnel ferroviaire désaffecté long de 1.5 km dont les dernières circulations remontent à 1955. Le périmètre du site Natura 2000 s’étend sur **62.78 ha** pour intégrer la totalité de l’emprise souterraine du tunnel.

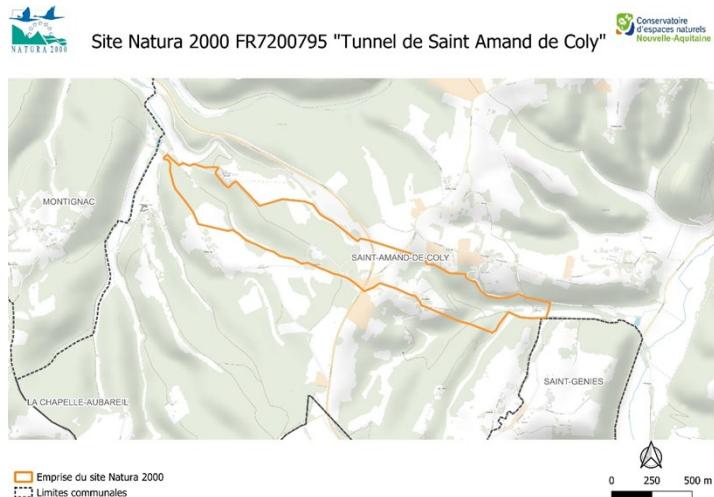


Figure 1: Les limites du site Natura 2000

Si des chiroptères sont présents à différentes périodes de l’année, l’enjeu se concentre toutefois en période de **léthargie hivernale**. Les individus trouvent en effet au cœur du tunnel toutes les conditions de températures, d’hygrométrie et de calme dont ils sont besoin pour passer la période froide. Plusieurs centaines d’individus y sont présents. Les effectifs les plus importants observés ces dernières années font état de 919 Barbastelles d’Europe (*Barbastella barbastellus*) et 628 Grands Rhinolophes (*Rhinolophus ferrumequinum*), élevant ainsi le tunnel au rang de site **d’intérêt régional** pour les chiroptères.



Figure 2: Grands Rhinolophes en hibernation

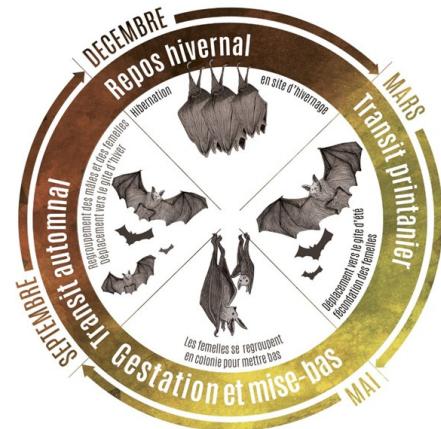


Figure 3: Le cycle de vie des chauves-souris, calqué sur le rythme des saisons

Depuis son intégration au réseau Natura 2000, différentes actions ont été réalisées sur le site : le suivi biologique des populations de chauves-souris, la tenue d'animation nature, l'installation de panneaux d'information et de sensibilisation et surtout la mise en sécurité du tunnel avec l'installation de clôtures au niveau des deux entrées du tunnel pour en interdire l'accès.

La prise d'un **arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)** est venue compléter le dispositif permettant d'assurer la pérennité des populations de chauves-souris et leur tranquillité. **L'accès au site est réglementé et interdit à certaines périodes de l'année.** Des panneaux ont été installés aux entrées du tunnel en 2025.



Figure 4: Les panneaux précisent le zonage et la réglementation s'appliquant au site

Depuis 2019, en lien avec le programme régional « Chiroptères Cavernicoles Prioritaires en Nouvelle-Aquitaine », porté par France Nature Environnement, les chauves-souris hivernantes du site sont scanées à l'aide d'antennes portatives pour évaluer la présence d'individus marqués. Ainsi des individus en provenance de Corrèze et du Lot-et-Garonne sont observées dans le tunnel. Phénomène déjà bien connu des naturalistes, la fidélité des chauves-souris à leur gîte a ici aussi pu être confirmée, un même individu a été contrôlé 5 années de suite au cœur du tunnel.

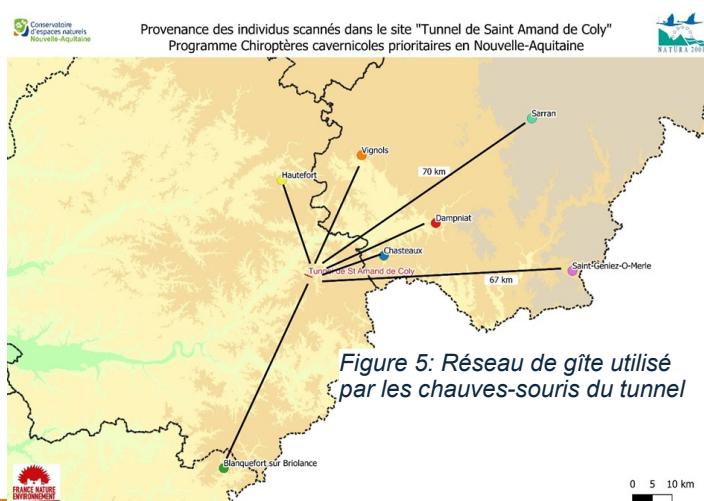


Figure 5: Réseau de gîte utilisé par les chauves-souris du tunnel

N'hésitez pas à consulter le site Internet dédié au site Natura 2000, vous y trouverez également les coordonnées de la structure animatrice.

www.tunnel-saint-amand-de-coly.fr

Comprendre ma facture d'eau

L'eau est souvent perçue comme un bien commun offert par la nature. Toutefois, elle est rarement potable à l'état brut et ne s'achemine pas seule jusque dans nos foyers. En réalité, la facture d'eau représente le tarif nécessaire pour protéger et capter la ressource en eau, la rendre potable, la distribuer dans tous les foyers, puis la récupérer dans un système d'assainissement qui la rejette dans le milieu naturel après épuration. Ainsi, la facture c'est l'ensemble des services de distribution d'eau et d'assainissement.

On devrait parler de « prix des services de distribution d'eau et d'assainissement » et non de « prix de l'eau ».

Les différents postes de ma facture

Contrairement à d'autres pays, en France, le financement du service public de l'eau est intégralement assuré par les factures d'eau. Il est courant de dire « l'eau paie l'eau ».

Les factures en France se composent de :

- 39 % : la distribution de l'eau potable. Pour capter, traiter, contrôler la qualité de l'eau et l'acheminer aux robinets.
- 41 % : l'assainissement. Pour la collecte et le traitement des eaux usées avant leur retour dans le milieu naturel. (Exceptée pour ceux qui ne sont pas desservis par le réseau collectif)
- 20 % : redevances pour les organismes publics (Agences de l'eau, Etat...). Pour ensuite être redistribuées sous formes d'aides financières aux collectivités et acteurs de l'eau.

Les factures comprennent une partie fixe liée à l'abonnement et une partie variable liée au volume d'eau consommée.

Qui décide du prix de l'eau ?

L'eau et l'assainissement sont des services publics. La décision du prix de l'eau revient donc à vos élus. Lorsque la commune fait le choix de se regrouper avec d'autres municipalités, ce sont les élus siégeant au syndicat qui décident du prix de l'eau de chaque année. Au moins un élu de votre commune en fait partie. Le prix peut donc varier selon le contexte local comme la qualité initiale de la ressource ou sa disponibilité (présence d'une nappe d'eau souterraine ou exploitation d'une eau de source ou de rivière).

Un équilibre fragile

En France, le prix de l'eau repose donc principalement sur la consommation des abonnés. Pourtant, grâce à une prise de conscience collective, nous consommons de moins en moins d'eau, une excellente nouvelle pour la protection de la ressource. Mais cette baisse de consommation pose un paradoxe : les recettes des services d'eau et d'assainissement diminuent, alors même que les coûts pour entretenir les réseaux et garantir une eau de qualité augmentent. En Dordogne, le prix de l'eau reste maîtrisé, mais il ne permet pas toujours de financer suffisamment le renouvellement des infrastructures, surtout dans les zones rurales où le nombre d'abonnés est limité pour des linéaires de réseau souvent conséquents. Dans ces territoires, la solidarité départementale portée par le Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) joue donc un rôle essentiel pour maintenir un service public de qualité partout.

Eau potable : le territoire de la Régie Départementale de la Dordogne prépare l'avenir avec un plan ambitieux

Le Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) et la Régie des Eaux (RDE 24) ont lancé, depuis 2023, une démarche **proactive** pour garantir une eau potable sûre et durable. La prestation a été confiée aux prestataires ARTELIA/SHE/ partie Plan Général de Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) et ARTELIA/AGEFAUR/FONVIELLE pour la partie du relevé topographique des réseaux d'eau potable.

Avec plus de 14 000 abonnés, 33 ressources et plus de 1 400 km de réseau, le diagnostic confirme la robustesse du système tout en identifiant des points à améliorer : sécurisation des sites, modernisation des équipements et renforcement des procédures. L'objectif est clair : **anticiper les risques**, protéger les ressources et assurer la continuité du service, même en cas d'événements exceptionnels.



Situation face aux risques de la station de la Meynardie à La Coquille

La prestation a aussi intégré un relevé topographique de tous les organes des réseaux d'eau potable. Cette prestation réalisée pour moitié par RDE24 a permis de fiabiliser la connaissance et la localisation des réseaux.

Ce plan s'inscrit dans une démarche **conforme aux recommandations de l'OMS** et aux exigences européennes. Des projets d'interconnexions, de surveillance en continu et de formation des équipes sont déjà en cours. Une initiative qui illustre l'engagement des collectivités pour la santé publique et **la résilience au dérèglement climatique**.

Une feuille de route du PGSSE en quatre étapes

Le PGSSE sera obligatoire dès 2027 pour permettre le financement des opérations structurantes. Ce plan repose sur une approche progressive.

La phase 1 a permis de dresser un état des lieux complet : fonctionnement des réseaux, organisation des services et inventaire des ouvrages. Ce diagnostic a confirmé la robustesse du système tout en identifiant les points sensibles, notamment la **sécurisation** des sites et la **modernisation** des équipements.

La phase 2 s'est concentrée sur l'analyse des risques. Les équipes ont évalué les vulnérabilités liées aux infrastructures, aux aléas climatiques et à la qualité de l'eau. Cette étape a permis de hiérarchiser les priorités et de définir des mesures concrètes pour anticiper plutôt que subir.

Les phases 3 et 4, traduisent ces orientations en actions : installation d'alarmes, mise en place d'outils de surveillance, réhabilitation des ouvrages, création de plans de secours et formation des équipes. Un comité de pilotage et un comité de suivi assurent la transparence et l'efficacité du dispositif.

Une feuille de route pour prioriser les investissements

Le programme prévoit des investissements de plus de **28 500 000 € HT** pour pérenniser et améliorer la qualité des services d'eau. Ces efforts permettront de sécuriser les captages, moderniser les stations de traitement et garantir la continuité du service, même en cas de crise.

L'objectif est clair : offrir une eau potable, aujourd'hui et pour les générations futures.

Une démarche exemplaire

Avec ce plan, le territoire de la Régie de la Dordogne se positionne comme un territoire pionnier en matière de santé publique et de développement durable. Cette initiative illustre l'engagement des collectivités pour la qualité de vie des habitants et la protection des ressources naturelles.



SYNDICAT D'IRRIGATION DE MONTIGNAC-LASCAUX

• Information aux adhérents

À la suite de l'adressage chaque foyer s'est vu attribué une adresse unique. Nous remercions nos abonnés qui ne l'auraient pas encore fait de bien vouloir nous communiquer leur nouvelle adresse afin d'assurer la bonne distribution des courriers à venir.

• Information à la population

Le syndicat d'irrigation propose des abonnements "petits compteurs" pour ceux qui seraient à proximité immédiate du réseau. Les tarifs sont actuellement de 110€HT à l'année et 0.25€HT le m³ et sont révisables avant le début de la campagne d'arrosage (du 15 avril au 30 octobre) chaque année.

Pour toute question n'hésitez pas à nous contacter.

Le syndicat est ouvert les jeudis de 08h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h30, joignable au 05 53 50 87 64 les jeudis ou par mail à sicti@orange.fr



HORAIRES DÉCHÈTERIES 2026

CARLUX	Impasse de la déchèterie D61						05 53 59 67 74
CENAC	258 route du pont bascule-ZAE Pech Mercier						05 53 29 15 59
MONTIGNAC	134 route des combes - D704						05 53 51 60 82
ST CREPIN	176 chemin du mascolet						05 53 28 57 19
HIVER 01/01/2026 au 30/06/2026 et du 01/09/2026 au 31/12/2026	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	FERMEE DIMANCHES ET JOURS FERIES
ÉTÉ 01/07/2026 au 31/08/2026	FERMEE	8H30 -12H30					
		14H - 17H30	14H - 17H30	14H - 17H30	14H - 17H30	13H30- 15H30	
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	FERMEE DIMANCHES ET JOURS FERIES
	FERMEE	6H45 -14H00	6H45-14H00	6H45-14H00	6H45-14H00	7H00-14H00	

ÉTAT CIVIL 2025

◆ NAISSANCES

Liam LATOUR LEFILLIATRE, né le 02/02
Maddy GAUTHIER, née le 07/01
Baptiste BERGES, né le 01/04



◆ MARIAGES

Julien FARINOTTI et Charlotte COMBES, le 07/06
Veronika PETROVA et Moya LEMOINE, le 14/08
Camille SIMCHOWITZ et Arielle CASTILLO, le 06/09
Pierre GONOD et Hélène HARUTYUNYAN, le 13/09

◆ DÉCÈS

Claude NOUAZÉ, le 12/02
Bernard MARTIAL, le 31/03
Marie PASCAL, le 08/05
Odette DELBOS, le 30/05
Frédéric PERIGNAT, le 31/05
Jeanne LARNAUDIE, le 25/06
Danièle BARJOT, le 03/09
Georgette GOUYSSÉ, le 16/09
Joëlle VIGNAUD, le 28/11
Jacqueline LASSERRE, le 13/12
Bernard MORAINÉ, le 15/12

ÇA SE PASSE À ST AMAND !

À VOS AGENDAS !!!



7 février, 19h - Séchoir : Soirée crêpes organisée par l'Amicale Laïque.
Voir affiche page suivante

15 février, 12h - Séchoir : Repas des anciens
15 et 22 mars : mairie St Amand et mairie Annexe de Coly : élections municipales
28 mars : 20h30 - Séchoir : coly phonies - concert de musique irlandaise avec le duo Hylia,
organisé par les Amis de St Amand



Soirée crêpes

Le samedi 7 février à 19h au séchoir



15 €



Soupe de légumes

Crêpe salée (jambon, fromage, œuf)

Crêpe sucrée (sucre ou chocolat) + Chantilly



Café



Musique d'ambiance



Réservations auprès de Josy au

06 79 22 22 92 avant le 1er février 2026

LES AGENTS DE LA COMMUNE

L'équipe technique



De gauche à droite : Claude DELPRAT, Fabrice DELBOS, Laurent CHEYROU, Cédric DELPIT, Didier LAJOINIE

Transport scolaire



Jean-Paul SARLAT

Les agents administratifs



De gauche à droite : Annick DEPARIS, Aude LAUMOND

À l'entretien



Babeth BARILLON

L'équipe cantine



De gauche à droite : Anita BREUIL, Laurent CHEYROU

Garderie



Cathy
(employée CCVH)

L'équipe enseignante



De gauche à droite : Corinne REGNIER (décharge direction), Claire LAHARANNE, Stéphanie CONSTANT, Sandrine BAYLE, Marie DELAGE (complément de service de Stéphanie), Soizic GEOFFROID (titulaire remplaçante rattachée à l'école).



De gauche à droite : Naïma ABDALAOUI- AESH, Capucine BIETTE - ATSEM remplaçante, Clara PERGOLA- service civique, Cathy BECART, ATSEM remplaçante.

Les ATSEM



De gauche à droite : Marie-France HARIELLE, Florence DELMAS



**MAIRIE - 27, rue de l'Hôpital - Saint Amand de Coly
24290 COLY-SAINT-AMAND
05 53 51 47 85**

**Mairie Annexe : 13, rue Tournante - Coly
24120 COLY-SAINT-AMAND - 05 53 51 47 89**

www.colysaintamand.fr

